RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 9B81CE94-AD8F-4535-A058-E2B1B5999196

**1001 Sons**
**Société à responsabilité limitée**
**au capital de 1 500 euros**
**Siège social : [redacted]**
**[redacted]**
**984 526 996 RCS PARIS**

---

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

LE TRENTE-ET-UN JANVIER,

A NEUF HEURES (09H00),

Les associés de la **Société 1001 Sons**, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 15 000 parts de 0,10 centimes d'euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :
**Monsieur Antoine NAHAS**, titulaire de .....6750 parts sociales en pleine propriété,
**Monsieur Oswald NGO YEBGA**, titulaire de .....5250 parts sociales en pleine propriété,
**Monsieur Hugo ROUAUD**, titulaire de .....3000 parts sociales en pleine propriété,
Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Antoine NAHAS**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des articles 21 et 22 relatifs à la constitution de la Société et renumérotation de l'article 23 sur la désignation du Gérant, devenant l'article 21,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Docusign Envelope ID: 9B81CE94-AD8F-4535-A058-E2B1B5999196

**PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 23 mois, jusqu'au 31 décembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"*Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.*

*Exceptionnellement, le premier exercice commencera à courir à compter du jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2025.*"

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 21 « JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE DE LA SOCIETE » et 22 « PUBLICITE », ces articles ne produisant plus leur effet.

De plus, l'Assemblée Générale décide de renuméroter l'article 23 « DESIGNATION DU PREMIER GERANT » devenant l'article 21.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

**Monsieur Antoine NAHAS**

Signé par :
[redacted]
EC4D0DFD6C6B488...

**Monsieur Oswald NGO YEBGA**

Signed by:
[redacted]
A9C0EDB46528449...

**Monsieur Hugo ROUAUD**

DocuSigned by:
[redacted]
8FC39696E62D420...